

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de
l'académie de Normandie, chancelière des universités**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de corps au titre de l'année 2026 (25 pour l'Académie de Normandie) ;

VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;

VU la liste des candidats remplissant les conditions pour une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

VU l'étude collégiale de l'ensemble des dossiers présentés, soit 238 ;

A R R Ê T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2026, les adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) dont les noms suivent :

Liste principale

Classement	Civilité	Nom	Prénom	Affectation
1	Mme	MARIE	Sonia	LGT André Malraux - Gaillon
2	Mme	SHAIEK	Mélanie	Université Rouen - Normandie
3	Mme	PORTA	Caroline	Rectorat de Normandie
4	Mme	PERCHE	Nathalie	CLG Jehan le Povremoyne – Saint-Valéry-en-Caux
5	Mme	LETERRIER	Isabelle	Université Caen - Normandie
6	Mme	DJEBBARA-JEREZ	Mélissa	DSDEN 50
7	Mme	SAINT	Isabelle	LP Arcisse de Caumont - Bayeux
8	Mme	NICOLLE ENG	Daline	DSDEN 76
9	Mme	SIMON	Nathalie	LP Curie Corot – Saint-Lô
10	Mme	MUTREL	Stéphanie	CROUS Normandie
11	Mme	MERCIER	Corinne	CLG Georges Cuvier - Fécamp
12	M.	CAFARDY	Christopher	CLG Dauphin – Nonancourt et CLG Evariste Galois - Breteuil
13	Mme	CAHAGNIER	Sandrine	Rectorat de Normandie
14	Mme	GUILLAUME	Blandine	CNED Normandie
15	M.	LEPILLER	Pascal	DSDEN 27
16	Mme	MORISSET	Cécile	CLG Francis Yard - Buchy
17	Mme	BOUAYAD	Hakima	Université Le Havre - Normandie
18	Mme	MALLE	Sonia	CLG Alain Chartier - Bayeux

19	Mme	PORTIER	Véronique	CLG Georges Politzer - Evreux
20	Mme	GAROS	Vanessa	Université Rouen - Normandie
21	Mme	LEMASLE	Aurélie	LGT Le Verrier – Saint-Lô
22	Mme	HINFRAY	Olivia	Rectorat de Normandie
23	Mme	KALO	Isabelle	CLG Louise Michel - Alençon
24	Mme	LESAGE	Christelle	LP Raymond Queneau - Yvetot
25	Mme	BALHATRE	Nathalie	Rectorat de Normandie

Liste complémentaire

Classement	Civilité	Nom	Prénom	Affectation
LC1	Mme	GUILBERT	Magali	LGT Vallée du Cailly Déville-lès-Rouen
LC2	Mme	BELISSENT	Béatrice	Rectorat de Normandie
LC3	Mme	RENARD	Karine	LGT Charles François Lebrun - Coutances
LC4	Mme	DE ARBURN	Paméla	Service de l'Education Nationale - SPM
LC5	Mme	POIDEVIN	Carole	CLG Jean Monnet - Ouistreham
LC6	Mme	MOREL	Isabelle	Rectorat de Normandie
LC7	Mme	PERCAK	Florence	CLG Georges Braque - Dieppe
LC8	M.	MADI	Samir	Rectorat de Normandie

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau corps feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 13 février 2026

Signé

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L.213-11 et R.213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative (CJA) :

- Soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif ;
- Soit, en l'absence de réponse, à compter du terme du délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande de recours administratif.

Vous devez saisir par courriel le médiateur académique (mediateur@ac-normandie.fr).

Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif.

Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif (via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.